

La TAXE D'APPRENTISSAGE est la seule contribution fiscale obligatoire pour laquelle le chef d'entreprise peut choisir le bénéficiaire : pas un centime ne doit être versé aux centres de formation qui ne sont pas solidaires de nos métiers

Chers amis de la filière de la fleuristerie, comme chaque année après la période des vœux, vient celles des sollicitations pour le versement de la taxe d'apprentissage. Nous allons, tous, être assaillis de toutes parts, courriers, coups de téléphone et autres plaquettes luxueuses dont le seul but est de nous demander de verser notre taxe d'apprentissage vers tel ou tel autre établissement de formation.

Subitement, le monde de l'enseignement professionnel prendra conscience de l'importance des entreprises pour mener à bien ses missions de formation.

Aujourd'hui, chacune de nos entreprises est menacée : baisse de l'activité et de la marge, augmentation des charges, de la T.V.A, harcèlement administratif, etc... **Nous devons donc subventionner exclusivement les centres de formation qui sont des partenaires solidaires de nos métiers.**

**Pas un seul centime ne doit arriver** dans les établissements qui :

- forment les futurs salariés des métiers concurrents ou de métiers qui n'ont aucun lien direct avec notre filière ;
- proposent des formations qui dévalorisent les compétences de nos métiers ;
- sont partenaires d'organisations qui militent ouvertement contre les intérêts de notre branche professionnelle.

Nous tenons donc à votre disposition une liste des établissements vers lesquels **IL NE FAUT EN AUCUN CAS VERSER CETTE TAXE D'APPRENTISSAGE.**

Par exemple : les centres de formation qui sont dans le giron des organisations qui, tel VALH'OR ou autres organismes qui vampirisent nos entreprises, ne doivent en aucun cas être subventionnés par nos entreprises.

N'hésitez pas à prendre contact avec le SYNAPSES pour **nous signaler les centres de formation, solidaires de nos métiers, qui méritent notre soutien financier.** Nous saurons également **vous orienter vers les établissements qu'il est de notre devoir de subventionner.**

**Demandez-nous quels sont les établissements auxquels nous devons surtout envoyer notre taxe d'apprentissage.**

**Demandez-nous quels sont les établissements qu'il est important de soutenir financièrement.**

Paris, le 10 janvier 2014

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

☎ : 01 77 65 66 02

☎ : 06 20 79 28 37

<http://www.syndicat-fleuristes.org>  
[flours.synapses@gmail.com](mailto:flours.synapses@gmail.com)